



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault - Arrondissement de Montpellier
Commune de SAUSSINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le : 22 juin

Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Isabelle De Montgolfier, Maire.

Date de convocation du Conseil : 13 juin 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15

Présents : Isabelle de Montgolfier, Gérard Espinosa, Catherine Vigne, Nicolas Baudesseau, Emilie Avesque, Claude Cathelin, Michel Gaches, Mathieu Bourgarit, Julija Smiskal, Pauline Miquel, Gilles Jannarelli, Joël Beauvivre

Absents représentés : Serge Chapus, Stéphanie Jackowski, Céline Roux

Absents non représentés : /

Secrétaire de séance : Gérard Espinosa

PERSONNEL COMMUNAL : création d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet **Délibération n° 2023-03-06/29**

Mme le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : accompagner des enfants dans le cadre scolaire et des ALP, ainsi que l'entretien des locaux communaux

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial non complet *soit* 32,5/35^{ème} à compter du 22 juin 2023, pour des fonctions principalement d'accompagnement des enfants et d'entretien des locaux.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré avec 15 voix pour :

- **AUTORISE** Mme le Maire à créer le poste et à modifier le tableau des effectifs en conséquence
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder au recrutement
- **DIT** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Pour extrait. Saussines, le 22 juin 2023
La Maire, Isabelle de Montgolfier.

